

RETOUR SUR LA TRIBUNE DE PRÉSANSE PARUE DANS LE FIGARO

Poser les questions qui permettront une amélioration concrète de la Santé au travail dans les entreprises

Serge Lesimple, Président de Présanse, a signé, le 25 février 2019, une tribune dans le Figaro afin que la préparation de la réforme annoncée traite des questions opérationnelles de fond, et ne se limite à pas à une approche structurelle déterminée par des principes hors-sol. La déclaration de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé, Madame Dubos, posant le nombre de SSTI comme le sujet d'entrée dans la réflexion devant conduire à l'amélioration de la Santé au travail en France, a justifié cette prise de parole. Retour sur l'expression de Présanse :

Santé au Travail : associer les Services interentreprises pour ne pas se tromper de réforme

« Le gouvernement souhaite engager une réforme de la Santé au travail.

Dans cette perspective, le rapport commandé à la députée Charlotte Lecoq et publié en septembre dernier se veut disruptif. Pour l'essentiel, il repose en fait sur la disparition mécanique des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) au profit d'agences régionales, que financerait la création d'une nouvelle cotisation URSSAF maîtrisée par l'État.

De quoi parle-t-on ? Les SSTI constituent un réseau associatif unique géré localement par les entreprises, qui décident paritairement de leurs actions et qui ne connaît aucun équivalent en matière de prévention de la santé des salariés du fait de leur travail, notamment dans les TPE PME, toutes adhérentes des SSTI. Concrètement, ce sont 1,5 million d'entreprises qui sont concernées, représentant 15 millions d'employés auxquels s'ajoutent 700 000 fonctionnaires qui ne bénéficieraient d'aucun suivi si les services interentreprises ne se mobilisaient pas à cette fin, en lieu et place de l'Etat. Les SSTI ont déjà constitué 6,5 millions de dossiers médicaux informatisés, structurés et exploitables. Ils assurent 8 millions de visites chaque année et ont pu contribuer au maintien en emploi de centaines de milliers de personnes, via notamment 340 000 demandes d'aménagement de poste de travail personnalisé.

Proposant 23 000 points de consultation sur une année courante, ils forment un maillage précieux qu'il deviendrait donc urgent de déconstruire...

QUESTIONS-RÉPONSES SANTÉ

Santé au travail : pourquoi associer les services interentreprises ?



SERGE LESIMPLE
Président de Présanse,
réseau de 240 services
de santé au travail
interentreprises

Le gouvernement souhaite engager une réforme de la santé au travail. Dans cette perspective, le rapport commandé à la députée Charlotte Lecoq et publié en septembre se veut disruptif. Pour l'essentiel, il repose en fait sur la disparition mécanique des services de santé au travail interentreprises (SSTI) au profit d'agences régionales, que financerait la création d'une nouvelle cotisation Urssaf maîtrisée par l'État.

Les SSTI constituent un réseau associatif unique géré localement par les entreprises, qui décident paritairement de leurs actions. Ils ne connaissent aucun équivalent en matière de préven-

précieux de décon
 Madar
 d'Etat au
 tés et de
 récemment
 menter p
 riés ; est-
 ger ? » P
 l'heure c
 qu'une
 conduite
 res sociat
 Car si
 parfaiten
 l'emport
 méthode

Extrait de la tribune de M. Serge Lesimple, Le Figaro.

Madame Christelle Dubos, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, a en effet indiqué, très récemment, que l'[idée] serait « de commencer par les 250 SST avec 17 000 salariés ; est-ce qu'on peut simplifier et alléger ? ».

Postulat à tout le moins brutal. A l'heure du « Grand débat », on rappellera qu'une telle démarche devra bien sûr être conduite en lien étroit avec les partenaires sociaux et les acteurs de terrain.

Car si le principe d'une évolution est parfaitement recevable, les décisions à l'emporte-pièce ne sauraient servir de méthode à une réforme qui concerne directement le suivi de la santé de millions de nos concitoyens.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Réforme Santé-Travail

Un débat parlementaire qui s'amorce sur les questions de fond

5 Assemblée générale de Présanse à Lyon

Inscriptions et appel à candidatures au poste d'administrateur ouverts

6 Rencontres Santé-Travail le 12 mars 2019

Un dispositif collaboratif des SSTI, coordonné par Présanse

8 Evolutions et Relations en Santé au Travail

Actualités de l'observatoire Evrest

DPST

9 Base documentaire nationale

DPST, formaliser sa politique d'amélioration continue

ACTUALITÉS RH

10 Formation

Calendrier de collecte de la contribution formation/OPCO

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

11 Négociations collectives

Revalorisation de 1,5 % des rémunérations minimales conventionnelles

11 Extension de l'accord du 7 décembre 2016 portant révision partielle de la Convention collective nationale des SSTI

MÉDICO-TECHNIQUE

12 Journées Santé-Travail 2019

Appel à communications ouvert

12 Groupe AMST Toxicologie

Publication de la deuxième révision de la directive « agents cancérogènes ou mutagènes »

13 Système d'Information et RGPD

Mise à jour du canevas de charte informatique

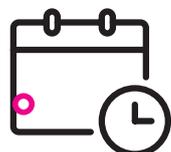
14 Thésaurus Harmonisés Version 2019

Un document listant les modifications apportées en ligne

JURIDIQUE

16 Loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2019

Quelques mesures sociales à retenir



N'OUBLIEZ PAS !
12 mars 2019

La prévention en actions

Événement national des SSTI

ÉDITORIAL

Le 22 février dernier, les partenaires sociaux ont entamé une série de rencontres afin de préparer la réforme du système de santé au travail annoncée par le gouvernement. Ces échanges se dérouleront au sein du COCT jusqu'en juin 2019. Il s'agit pour les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de déterminer le périmètre de ce qu'ils entendent traiter par la concertation et de ce qu'ils entendent traiter par la négociation. Pour autant, aucune lettre de pré-cadrage n'est connue à ce jour pour guider les travaux. Le champ reste donc a priori ouvert. Qualité de vie au travail, dispositif des Services de santé au travail, gouvernance du système d'acteurs, financement..., sont autant de sujets qui seront probablement évoqués.

Rappelons qu'en cas de négociation et d'accord des partenaires sociaux, l'Etat devra en tenir compte dans son projet de loi. Dans le cas contraire, le gouvernement aura une large liberté d'arbitrage.

L'échec des négociations sur l'assurance chômage au mois de février peut inviter les partenaires sociaux à rechercher plus résolument le consensus afin de peser et de montrer qu'une gouvernance paritaire permet d'avancer.

Le report de la lettre de cadrage et la proposition de cette méthode de travail peuvent aussi apparaître comme un moyen de temporiser dans un climat social tendu. Le lourd dossier des retraites est également à venir... Ainsi, le plan de travail engagé au sein du COCT repousse d'autant l'échéance de la promulgation d'une loi concernant la Santé au travail.

Dans ce contexte, il est plus important que jamais que les SSTI continuent à affiner leurs propositions ancrées dans le réel. La journée du 12 mars et le travail collectif sur l'offre d'accompagnement des entreprises seront à ce titre l'occasion de faire remonter les réalités de terrain et de fournir une matière utile aux prises de décisions.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Béata TEKIELSKA, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



► L'efficacité, en effet, ne se résumera jamais à l'application d'un principe aveugle (« moins de SSTI »), comme si cette approche allait permettre à elle seule de résoudre les problèmes de fond auxquels les pouvoirs publics devront de toute façon répondre.

A l'inverse, les SSTI - fédérés pour plus de 95 % d'entre eux au sein de l'association Présanse - considèrent que seule une co-construction avec l'État, associant les acteurs impliqués au quotidien sur le terrain pour développer une culture de prévention, permettra des avancées indispensables dans chacun des (nombreux) domaines concernés : prévention des accidents et des maladies professionnels, maintien en emploi, handicap, maladies chroniques, télémedecine, addictions, qualité de vie au travail, retraites ou encore harcèlement...

Pour ce faire, des actes forts et pragmatiques pourraient être posés, dans le cadre d'une réforme aux effets tangibles pour les entreprises et leurs salariés. Par exemple, la mise en place d'un système d'information performant, comme les SSTI le soutiennent depuis de longues années. Oui, un dispositif moderne et à la hauteur des enjeux contemporains implique le déploiement de moyens numériques facilitant le suivi et l'exploitation de données harmonisées et reliées à un dossier médical sécurisé. Car dans les faits, est-il concevable qu'en 2019, les SSTI n'aient toujours pas le droit d'héberger cet « *identifiant unique de santé* » dans l'intérêt même des salariés ?

Autre piste : la certification. Les SSTI ont, de leur propre initiative, mis en place une évaluation du niveau de leur organisation et créé un label dédié. En dépit de recommandations réitérées de l'Inspection générale des affaires sociales, l'Etat a ignoré cette démarche qui n'a pu être généralisée. De même, l'Etat n'a jamais réussi à arrêter des indicateurs partagés pour guider et valoriser l'action des SSTI. Pourtant, il leur demande des rapports annuels d'activité, sans en avoir défini leurs contenus, rendant inexploitable toute donnée.

Le moment ne serait-il pas venu de travailler en bonne intelligence pour une meilleure coordination des moyens et, in fine, pour une meilleure santé au travail ?

On le voit, la réforme annoncée peut représenter une opportunité pour adapter le système au monde du travail d'aujourd'hui et pour le rendre plus lisible et efficace. Aussi attend-on du gouvernement qu'il démontre sa capacité à associer l'ensemble des acteurs impliqués en respectant leur engagement et leur travail. A moins de préférer la rupture au progrès, comme si la commodité liée à la première autorisait à renoncer à l'exigence qu'implique le second...

Quoiqu'il en soit, le 12 mars prochain, les Services de Santé au Travail organiseront partout en France des rencontres inédites, ouvertes, pour mettre en exergue la diversité de leurs actions : autant de compétences et d'expériences tirées du terrain dont le gouvernement pourra s'emparer s'il veut donner à cette réforme toutes ses chances d'atteindre ses objectifs. » ■

Serge Lesimple

Président de Présanse

Réseau de 240 Services de Santé au Travail
Interentreprises



Ressources :

Présanse a développé son propos dans un argumentaire à retrouver en ligne sur :

► www.modernisationsanteautravail.fr



MOUVEMENTS

(85) M. Michel BOUILLARD a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018 à la direction du RESTEV.

Il est remplacé depuis le 07 janvier 2019 par **M. Eric BARTHELEMY** en qualité de Secrétaire Général.

Nous avons appris le décès soudain de M. Fabien Di Domenico, président du Service PRISSM de Pau. Présanse exprime ici ses condoléances à sa famille, à ses proches et à ses équipes.

RÉFORME SANTÉ-TRAVAIL

Un débat parlementaire qui s'amorce sur les questions de fond



Les questions écrites des parlementaires au gouvernement sont un indicateur de la maturité du débat qui s'amorce. Celle posée par Jackie Pierre, sénateur des Vosges, révèle une prise de conscience sur le choix fondamental de la place de l'entreprise dans le futur dispositif.

Sa question fait écho à la lecture du rapport Lecocq :

« [...] Le rapport ne prévoit rien de moins que de transférer le pilotage des plans de prévention aux DIRECCTE et de placer l'État en première ligne des responsabilités, de sorte que l'employeur n'est plus en primo responsabilité dans la gestion des moyens de santé au travail. En effet, cette nouvelle entité (placée sous la tutelle des ministères du travail et de la santé) contractualiserait, sur la base d'un cahier des charges national, avec des structures régionales, qualifiées, chacune, de « guichet unique » de la santé au travail, pilotées par les DIRECCTE en lien avec les agences régionales de santé (ARS) et dotées d'un conseil d'administration paritaire où siègerait l'État.

L'ensemble de ce système serait financé par une cotisation unique pour les employeurs directement recouvrée par les agences de l'URSSAF. Les services de santé au travail (à l'instar de celui des Vosges) sont engagés depuis plusieurs années dans une dynamique de transformation ambitieuse et sont tout disposés à accompagner la volonté réformatrice du Gouvernement. Ils n'envisagent pas pour autant de disparaître. Il a toujours été juridiquement admis que celui qui commande et organise l'activité d'un subordonné doit assumer pleinement la responsabilité des faits et des actes de ce dernier. Autrement dit la responsabilité de l'employeur est le pendant de son pouvoir d'action.

La santé au travail ne peut être envisagée seulement en termes de moyens issus de dispositifs externes aux entreprises. Elle est

en effet dominée par le principe historique de la responsabilité de l'employeur et dépend, du moins dans la perspective de prévention primaire souhaitée par le rapport, des conditions de travail dans l'entreprise, du dialogue social entre les partenaires sociaux. Le rapport semble l'ignorer. Le principe de proximité, qui fait la force et la réactivité des services interentreprises, n'est pas retenu dans le rapport. C'est pourtant dans les entreprises que la prévention doit se penser et s'exercer ; c'est au pied du poste de travail que s'organise la santé au travail et non dans des instances administratives de pilotage. Les entreprises ainsi que les partenaires sociaux doivent être au cœur du dispositif.

À l'inverse, dans un système où l'entreprise devrait verser une contribution financière unique à un organisme parapublic aux moyens gérés par l'État, elle perdrait inévitablement sa place et sa capacité de décision. Les entreprises demeureraient ainsi responsables civilement et pénalement mais sans aucune marge de manœuvre en termes de gouvernance et de moyens.

Par ailleurs, dans le rapport on peut noter le silence qui entoure le fonctionnement des services de santé au travail d'entreprise, dits autonomes ou internes, posant ainsi la question d'une dissonance juridique grave, pouvant être qualifiée d'inconstitutionnelle. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ces problématiques et les éventuels ajustements (tant dans l'organisation que dans le financement) qu'il entend proposer afin d'améliorer l'approche (parfois trop) technocratique (ou en tout cas perçue ainsi) de la réforme de la santé au travail préconisée par le rapport. »

L'acuité de cette question est notamment le résultat d'un travail construit et assidu du Service des Vosges, l'EPSAT, auprès des parlementaires du département. Un exemple parmi d'autres et un encouragement pour tous. ■

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PRÉSANSE À LYON

Inscriptions et appel à candidatures au poste d'administrateur ouverts

L'Assemblée Générale 2019 de Présanse se tiendra le vendredi 26 avril, à l'Institut Lumière de Lyon, et sera précédée le jeudi par une journée d'étude.

Le 26 au matin, l'Assemblée Générale Ordinaire aura à élire ou à renouveler une partie de ses administrateurs. En effet, le tiers renouvelable du Conseil d'administration comprend en 2019 7 administrateurs candidats à leur renouvellement. Par ailleurs, 3 postes seront vacants d'ici à l'Assemblée générale, suite aux différents départs survenus en 2018 ou annoncés pour avril 2019.

Tout adhérent souhaitant rejoindre le Conseil d'administration est dès lors invité à adresser sa candidature à Présanse, ce avant le 13 mars 2018.

C'est en effet le 14 mars, date de tenue du prochain Conseil d'administration, que les candidatures seront examinées et pourront, le cas échéant, être soutenues par le Conseil dans le but de favoriser les équilibres régionaux et la répartition souhaitée entre

Présidents et Directeurs, ce avant le vote souverain de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, les administrateurs auront à choisir la ville d'accueil de l'Assemblée Générale de 2020. Si un Service est candidat pour organiser cette manifestation avec l'équipe de Présanse, il est invité à le signaler également avant le 13 mars 2019.

A noter que pré-programme et bulletin d'inscription sont téléchargeables en ligne, et que les réservations sont ouvertes pour les hôtels. Un tarif préférentiel est possible, sous réserve d'une inscription dans les meilleurs délais. Les participants peuvent ainsi d'ores et déjà réserver leurs chambres dans l'un des établissements à proximité de l'Institut Lumière. Le dossier d'inscription complet pour l'Assemblée générale est disponible sur le site de Présanse. ■

Ressources :

- www.presanse.fr :
- Espace adhérents ► Actualités ►
- Dossier d'inscription AG ou Espace adhérents ► Calendrier 2019 ► AG 2019



PARUTION

Cahier spécial Santé au travail - Le financement des Services de santé au travail interentreprises
Hubert SEILLAN

La Cour de cassation a été conduite à se prononcer pour la première fois dans un arrêt du 19 septembre 2018 sur la question du financement des Services de santé au travail interentreprises dans le cadre d'un contentieux ouvert par une entreprise adhérente à l'encontre de son Service de santé au travail.

Après avoir procédé à une analyse systématique des faits et du droit, Hubert Seillan met en lumière la portée et la signification de l'arrêt et la faiblesse de ses fondements.

Il exprime ses craintes quant à l'émergence d'un risque avéré et élevé de dégradation des pratiques des SSTI. Un risque qui vient en renfort de celui qui fait naître le projet de réforme porté par le rapport Lecocq, procédant d'une vision administrative et formelle de la Santé au travail.

Il propose des correctifs possibles du droit qui permettront de revenir à une certaine sérénité et surtout d'accorder aux Services un financement adapté à leurs missions. Ces correctifs peuvent procéder de deux initiatives :

- Venant des services, lors des contentieux par le dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité.
- Venant des parlementaires, par une proposition de loi.

Format : 125 x 190 mm - 76 pages
Prix : (9,48 € HT) **10 € TTC**

Éditions **DOCIS**



RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL LE 12 MARS 2019

Un dispositif collaboratif des SSTI, coordonné par Présanse

S'il faudra attendre le 12 mars prochain pour mesurer l'impact des Rencontres Santé-Travail autour de la Prévention, l'organisation même de l'événement aura prouvé la capacité des SSTI à travailler de manière coordonnée autour d'un même projet. Retour sur une méthodologie collaborative ayant réuni plus de 150 Services.

Le 12 mars 2019, 153 Services de santé au travail de France métropolitaine accueilleront des chefs d'entreprises et salariés, mais aussi des partenaires institutionnels et des parlementaires pour des rencontres autour de la prévention.

Echanges avec les professionnels de Santé, conférences, ateliers, escape-rooms, « chasses au risque », visites guidées..., les formats imaginés comme les sujets abordés autour du thème global « La Prévention en actions » s'avèrent variés, chaque Service ayant composé son propre programme, reflétant la diversité des actions des SSTI toujours au plus près des besoins de leurs adhérents.

Ainsi, les SSTI ont ainsi choisi de mettre en lumière leurs actions au travers de thématiques cohérentes avec les 10 engagements formalisés en juin 2018 au sein du réseau Présanse.

Le rôle des SSTI dans le Maintien en emploi, les conduites addictives, le risque routier ou le risque chimique, mais aussi la santé du dirigeant, la sensibilisation des jeunes apprentis, ou encore l'innovation figurent parmi les thématiques retenues.

Cet événement inédit illustre, avant même sa tenue, la capacité d'action du réseau existant des SSTI. La Commission Communication de Présanse en amont, puis le comité de pilotage dédié au projet #LaPreventionEnActions, composé d'acteurs opérationnels de différents SSTI et régions, a, en effet, mis en place un dispositif partagé reposant sur des outils communs (visuels, films,...) et une communication coordonnée.

Un système de relais régionaux et des sessions d'information communes en webinar

Cette coordination aux niveaux national comme régional s'est faite en premier lieu par la désignation par chaque région d'un ou deux relais, en charge de faire parvenir aux SSTI locaux inscrits à l'événement les

nouvelles informations et les derniers outils disponibles, comme de faire remonter vers le COPIL les demandes et besoins des Services.

3 sessions d'information en direct ont également eu lieu en ligne. Organisées sous forme de Webinars, elles ont vu les membres de Présanse et de l'agence de communication présenter, aux Services inscrits et connectés, le guide méthodologique de l'événement, revenir sur les derniers éléments disponibles ou encore les conseils pratiques pour le Jour J.

Tous connectés à la même plateforme, les SSTI « présents » étaient invités à poser leurs questions via la messagerie au fur et à mesure de la présentation, et se voyaient donner une réponse en direct, dès que cela était possible. Les questions techniques relatives au cas de Services en particulier ont été prises en note et traitées par mail dans les suites du webinar.

Au total, les trois sessions auront rassemblé un total de 90 participants.

Des outils partagés et une identité visuelle commune

Dans la lignée du déploiement de la marque « Présanse », la communication autour de la Journée du 12 mars s'est élaborée de façon harmonisée sur des outils communs.

Posté sur les plateformes gratuites Youtube et Vimeo, le Motion Design créé spécifiquement pour l'évènement a été mis à disposition des SSTI participants, qui l'ont largement diffusé sur leurs propres comptes vidéo, sites ou réseaux sociaux.

Invitations web et papier, affiches, visuels pour kakemono, vitrophanies ou stands, modèle de « Save the Date », logos, modèles de signature : tous les outils de



Dans votre service
le 12 mars 2019 !

communication déclinables par les SSTI ont été placés sur un serveur partagé, et se sont vus réappropriés par les Services participants, permettant de créer une identité visuelle propre à la journée du 12 mars et au réseau Présanse.

Enfin, un outil d'inscription en ligne partagé a été proposé aux participants, afin de renforcer la perception des SSTI comme réseau organisé, mais aussi de centraliser les données des Services utilisateurs pour une meilleure exploitation en aval. Un guide méthodologique agrémenté de captures d'écran et une interface intuitive ont permis une appropriation rapide et une gestion de leurs propres inscriptions par les SSTI.

Une communication Internet harmonisée

Un « hashtag » (mot-clé identifiable sur les réseaux sociaux) dédié à l'événement, #LaPreventionEnActions, a été créé pour rassembler, sous une même bannière, tous les contenus relatifs au 12 mars 2019 postés sur Twitter, Facebook ou Linked In.

Utilisé des centaines de fois en amont de l'événement pour diffuser les programmes, l'ouverture des inscriptions, il sera également employé le jour même pour partager « en direct » le déroulé des Rencontres dans les différents services, et relayé par le compte twitter @Presanse ■

“ Un « hashtag » #LaPreventionEnActions, a été créé pour rassembler, sous une même bannière, tous les contenus relatifs au 12 mars 2019 postés sur Twitter, Facebook ou Linked In ”

♥ Santé au Travail - Fédération Ile-de-France et 1 autre ont aimé

Agemetra - Santé au Travail @agemetra · 13 févr.

Le risque routier représente 45% des Accidents du Travail mortels. Les prévenir doit être une préoccupation partagée entre l'employeur et les salariés.

[#LaPreventionEnActions](#)

Participez le 12 mars à l'atelier de prévention !
Inscription et programme ➔ buff.ly/2HWGWSq



gist @CmGist · 20 févr.

[#LaPreventionEnActions](#) : le 12 mars, plus de 150 services de santé au travail du réseau @presanse organisent des rencontres #SanteAuTravail.

Le GIST propose de 14h à 18h un temps dédié à la rencontre des professionnels du service. Découvrir le programme bit.ly/2EjGXMq

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL

La prévention en actions

Mardi 12 mars de 14h à 18h

dans les centres du GIST de Saint Nazaire et de La Baule

EVOLUTIONS ET RELATIONS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Actualités de l'observatoire Evrest

Plus de 450 000 questionnaires enregistrés et 1 300 Evrest en entreprise de plus de 50 salariés, premières analyses longitudinales, rapports nationaux et régionaux avec données redressées, rapports par Services de santé au travail : retour sur les récentes actualités de l'observatoire Evrest.

Evrest (Evolutions et Relations en Santé au travail) est un observatoire national, alimenté par des questionnaires, répétés au fil des années, renseignés au moment des entretiens individuels par les professionnels de Santé au travail.

En 10 ans d'existence, l'observatoire a enregistré plus de 450 000 questionnaires qui sont exploités comme outil de veille en Santé au travail. D'autre part, le nombre d'entreprises de plus de 50 salariés pour lesquels un « Evrest entreprise » a été utilisé comme outil du diagnostic Santé-Travail dépasse les 1 300.

 **Contact :**

- ▶ www.evrest.istnf.fr
 - ▶ evrest.contact@gmail.com
-



Né dans l'entreprise EADS, puis développé par le groupe épidémiologie de Présanse, Evrest est géré, depuis 2009, par un groupement d'intérêt scientifique, associant plusieurs organismes (Airbus, Anses, Anact, CHU de Rouen, CNAM, EDF, Présanse, Université de Lille, Université Rouen Normandie) et s'appuie sur une Equipe projet nationale Evrest et un conseil scientifique. Plus de 1 000 équipes Santé-Travail ont participé à son alimentation à ce jour. Il permet de mettre en évidence des relations entre le travail et la santé des salariés. Les résultats publiés au niveau national, dans certaines régions, à un niveau plus local, ou dans certaines entreprises, sont des indicateurs qui peuvent participer au diagnostic des besoins en Santé au travail et aux projets des SSTI.

En recueillant les données auprès de salariés vus en examen médical périodique ou lors d'un entretien infirmier, le dispositif Evrest permet ainsi de « passer de l'individuel au collectif et de mettre la Santé au travail en débat au sein d'une entreprise ou d'une branche professionnelle ».

De premières analyses longitudinales sur l'échantillon national, c'est-à-dire des analyses sur les mêmes salariés interrogés à plusieurs années d'intervalle, ont été menées. La première publication de ce type a été réalisée en coopération avec l'Anact et porte sur l'usure des articulations en tant que processus invalidant pour les salariés portant atteinte à leurs capacités de travail et les contraignant à recourir à des stratégies d'évitement ou de contournement pour réaliser la tâche exigée. Ce travail a fait l'objet d'une publication « Evrest résultats » consultable sur le site Evrest et d'un article dans le mensuel « Connaissance de l'Emploi » du Centre d'Etudes de l'Emploi et du Travail en mars 2018.

Par ailleurs, le rapport annuel présentant les données redressées concernant les conditions de travail et l'état de santé des salariés interrogés en 2016-2017 a été mis en ligne.

Enfin, pour les SSTI ayant collecté plus de 500 questionnaires sur 2 années consécutives et ceux dont l'ensemble des médecins du travail participe à Evrest, un rapport propre au SST est produit. Ce rapport peut être utilisé pour avoir des indicateurs permettant d'alimenter les réflexions sur les axes de travail prioritaires, mais aussi comme indicateur d'évaluation d'actions déjà menées. ■

Nouvelles pratiques des SSTI

Le secteur de la Santé au travail a vu se succéder des réformes, entraînant des transformations majeures des actions des Services de Santé au Travail.

Les prochaines Journées Santé-Travail de Présanse décriront ainsi, les nouvelles pratiques des SSTI mises en œuvre afin de s'adapter aux évolutions du monde du travail et de la science.

Durant deux jours, les SSTI feront connaître des initiatives pouvant se généraliser ou se transférer, et pourront ainsi valoriser leurs actions en faveur des entreprises et des salariés, mais également faire état de leurs modifications organisationnelles.

Chacun est invité à adresser une proposition de communication autour des thèmes et sous-thèmes suivants :

1. Suivi de l'état de santé

- Nouvelles modalités de suivi de l'état de Santé, notamment en fonction de l'âge et des risques.
- Actions mises en œuvre sur des risques émergents.
- Organisation de la consultation, protocole, télé-médecine.
- Actions collectives, actions individuelles.
- Nouvelles organisations liées à la réforme.
- Prise en charge de publics particuliers.

2. Actions en milieu de travail et conseils aux entreprises (travailleurs, employeurs, instances, branches)

- Prise en compte du besoin des adhérents.
- Nouveaux modes de coopération (coopération interne, coopération avec des intervenants extérieurs,...).
- Actions collectives et individuelles.
- Mise en œuvre d'outils de sensibilisation.
- Utilisation d'outils de métrologie.
- Suivi des actions en milieu de travail et outils d'évaluation.
- Évaluation de la mise en œuvre par l'entreprise des préconisations.

3. Traçabilité, veille et recherche

- Dossier général d'entreprise.
- Dossier médical en Santé au travail.

**JOURNÉES
SANTÉ-TRAVAIL
15 & 16 OCTOBRE 2019**

Grand Hôtel
2 rue Scribe
75009 Paris

- Dossier « milieu de travail ».
- Rapports d'activités.
- Utilisation des enquêtes et questionnaires.

4. Actions transversales

- Moyens et ressources humaines (mutualisation des moyens et des ressources humaines, gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, outils d'animation et de coordination d'équipe, coopération avec d'autres spécialités médicales, accueil des étudiants et des stagiaires, organisations des locaux,...).
- Partenariat et implication du chef d'entreprise.
- Adaptation des SSTI aux nouveaux modes de fonctionnement des entreprises, aux nouveaux métiers, aux spécificités organisationnelles de branche, ...
- Prise en compte des distances géographiques entre l'entreprise et le SSTI.
- Actions à l'échelle d'un SSTI, de plusieurs Services, d'une région ou plus.
- Communication du SSTI (périmètre d'action, communication sur l'attractivité des métiers, journée découverte des pratiques en SSTI,...).
- Système d'information (digitalisation, interopérabilité, rapprochement des acteurs grâce aux nouvelles technologies, raccourcissement des distances par la technologie, ...).

Nous vous invitons dès à présent à nous faire parvenir vos résumés.

Les communications bénéficiant d'un caractère transférable, ainsi que celles qui incluent un volet évaluation, seront privilégiées.

PROPOSER UNE COMMUNICATION

Appel à communication

Consignes pour la rédaction

Pour la réussite de cette manifestation, nous vous demandons de respecter les consignes ci-dessous. Nous vous rappelons que les communications durent 15 minutes, suivies de 5 minutes d'échange avec la salle.

Nous vous invitons à nous adresser vos résumés le **24 avril 2019 au plus tard**.

Le résumé doit figurer dans le cadre résumé, au format Word, accessible sur le site Internet de Présanse.

Chaque résumé doit comporter un titre informatif, la liste des auteurs et un texte structuré.

Titre du résumé : en lettres majuscules et au maximum 75 caractères espaces compris.

Auteurs : pour chaque auteur, indiquer en lettres majuscules son nom suivi de son prénom et sa fonction. Séparer par une virgule chaque auteur. Souligner le nom de l'intervenant.

Il est rappelé qu'un seul intervenant ne pourra intervenir en tribune.

Service(s) d'appartenance des auteurs : si plusieurs SSTI sont cités, faire figurer, après le prénom de chaque auteur, un renvoi de chiffre entre parenthèses, en exposant.

Texte : 3 000 caractères espaces compris, hors titre et liste des auteurs.

Le résumé doit être rédigé avec une police de caractère « ARIAL », taille 11 ou « HELVETICA », taille 11, en simple interligne.

Le texte du résumé doit être rédigé en respectant le plan suivant :

- ▶ Introduction / Objectif,
- ▶ Méthodologie,
- ▶ Résultats,
- ▶ Discussion en rapport avec l'objectif,
- ▶ Conclusion.

Support de présentation : PowerPoint compatible 97-2003 (Format 16/9).

Adresse pour la correspondance : l'adresse pour la correspondance doit correspondre à celle de l'auteur-orateur/intervenant. Cette adresse électronique sera mentionnée en fin de résumé, sauf opposition formulée, afin que les personnes souhaitant échanger sur le thème présenté puissent contacter directement le(s) auteur(s) à l'issue des Journées Santé-Travail 2019.

Calendrier :

Les prochaines Journées Santé-Travail de Présanse auront lieu les 15 et 16 octobre 2019, au Grand Hôtel à Paris.

La présentation d'une communication implique la participation à l'ensemble des journées, ceci afin de favoriser les échanges tout au long de cette manifestation.

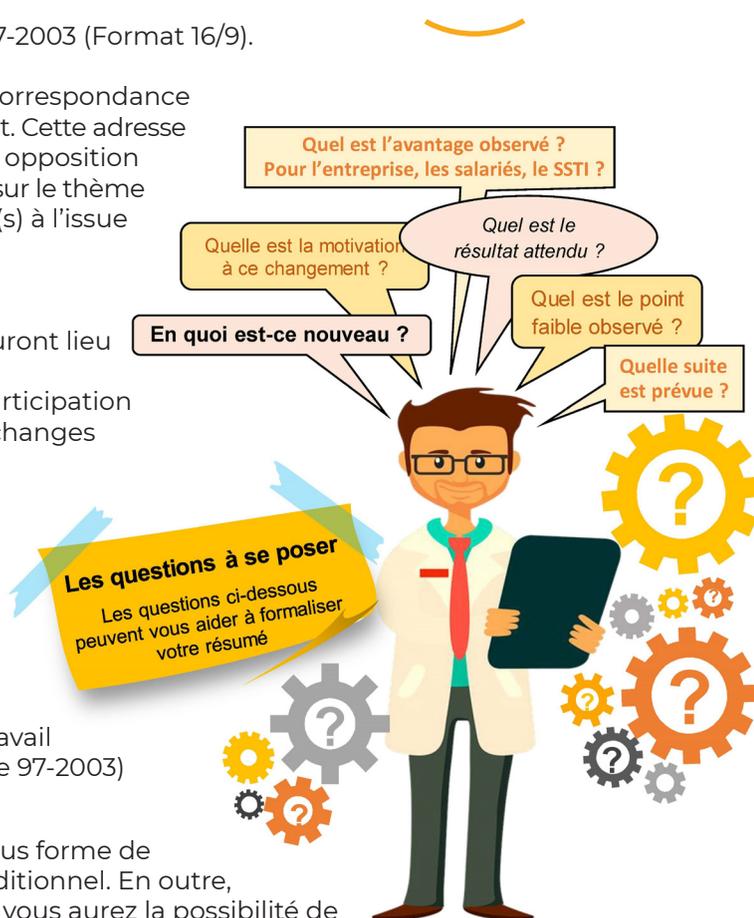
La date limite de réception des résumés est fixée au **26 avril 2019**. Les décisions d'acceptation parviendront aux auteurs aux alentours du 3 juillet.

Le texte intégral de la communication retenue (cinq pages maximum) devra être adressé avant le **23 août 2019**, au format Word, en police caractères « ARIAL 11 » ou « HELVETICA 11 » en simple interligne, pour publication dans les actes des Journées Santé-Travail et le support de présentation (PowerPoint compatible 97-2003) au plus tard le **20 septembre 2019**.

Certaines communications pourront être retenues sous forme de E-Poster, qui est la version électronique du poster traditionnel. En outre, si votre communication était retenue sous ce format, vous aurez la possibilité de présenter, en tribune et en trois minutes, votre E-Poster dans une session dédiée.

Le résumé est à envoyer par courriel à l'attention du Docteur Corinne LETHEUX à l'adresse suivante :

resume-jst@presanse.fr



Appel à communication

Cadre résumé (accessible au format Word sur le site Internet de Présanse)

Titre du résumé (en lettres majuscules - 75 caractères espaces compris maximum) :

Auteur(s) (souligner le nom de l'intervenant) :

Cadre résumé (rester dans la limite du cadre - 3 000 caractères espaces compris maximum) :

Introduction / Objectifs :

Méthodologie :

Résultats :

Discussion en rapport avec l'objectif :

Conclusion :

Support de présentation :

- ▶ projection assistée par ordinateur
- ▶ autre (nous consulter)

Adresse professionnelle de l'intervenant pour la correspondance :

Service :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tel (ligne directe) : Fax :

Adresse électronique :

J'autorise mon adresse électronique à figurer dans le livre des résumés.





BASE DOCUMENTAIRE NATIONALE

DPST, formaliser sa politique d'amélioration continue

Le référentiel AMEXIST mentionne la formalisation d'une politique d'amélioration continue, à l'instar de l'ISO 9001 ou de toute démarche qualité d'une façon générale. **Pouvant également être appelée « lettre d'engagement », ce document mentionne les principaux objectifs de la démarche. Il peut s'agir, par exemple, d'analyser et de mieux comprendre les besoins des adhérents et des salariés suivis, ou d'harmoniser les pratiques professionnelles...**

Dans le référentiel Amexist, 4 autres chapitres mentionnent la formalisation d'une politique : l'immobilier (chapitre 4 du référentiel), la gestion des ressources humaines (chapitre 5), le développement durable (chapitre 7), et la communication (chapitre 11).

Quelques exemples d'objectifs par thématique

Amélioration continue	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Définir l'offre pour répondre aux besoins des adhérents ▶ Harmoniser les pratiques professionnelles ▶ Suivre et gérer les réclamations et dysfonctionnements internes ▶ Mettre à disposition des collaborateurs les moyens nécessaires à leurs objectifs
Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réaliser ou adapter les locaux selon les besoins des utilisateurs (collaborateurs du Service et bénéficiaires) ▶ Maintenir la qualité de l'immobilier et des équipements
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adapter les compétences aux besoins d'accompagnement des bénéficiaires ▶ Optimiser la qualité de vie au travail ▶ Assurer la formation tout au long du parcours professionnel
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire la consommation de papier ▶ Diminuer et trier les déchets ▶ Encourager et participer à la réduction des déplacements ▶ Déployer une politique d'achat responsable
Communication	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour la communication externe : Valoriser les savoirs faire du Service ▶ Travailler avec d'autres acteurs de la prévention ▶ Pour la communication interne : Améliorer la cohésion des équipes

Définis par la Direction et le responsable de l'amélioration continue, l'atteinte des objectifs mentionnés dans ces politiques doit être mesurable. Il convient donc de prévoir des indicateurs et l'analyse de ces indicateurs : est-on arrivé à l'objectif que l'on s'était fixé, dans quelle proportion ?

En veillant à nourrir des ambitions réalistes, il s'agit d'organiser la traçabilité des actions effectuées. L'analyse des résultats face aux objectifs fixés doit être suivie de la mise en place d'un plan d'action, ou d'une modification des objectifs, le cas échéant. ■

Ressources :

www.presanse.fr ▶ Espace adhérents ▶ Logo Amexist en bas à droite ▶ Base documentaire nationale

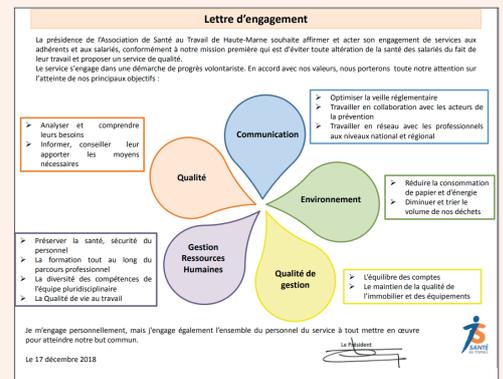


Contact :

Pour davantage d'information sur la DPST ou la BDN, vous pouvez contacter g.bourdel@presanse.fr

Quelques préconisations

Pour la forme, il convient de privilégier des documents simples et facilement lisibles. La politique générale de l'amélioration continue sera notamment affichée dans les espaces destinés aux salariés du SSTI.



Chaque SSTI peut également choisir entre un document pour chaque chapitre, ou une politique globale pour tous les chapitres. S'il est pratique d'avoir un document pour chaque chapitre, l'auditeur appréciera également un document de synthèse regroupant les engagements du SSTI sur chacun des chapitres.

La Base Documentaire Nationale propose quelques exemples de politiques formalisées par les SSTI, dans différents chapitres du référentiel.



AFOMETRA

LE « DPC » : DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU – BILAN 2018



Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC
Retrouvez toute l'offre du DPC sur www.mondpc.fr

Issue de la Loi Marisol Touraine en janvier 2016, cette obligation concerne tous les professionnels de Santé, médecins et infirmiers. Leur obligation est de bénéficier d'au moins une formation reconnue DPC tous les trois ans. L'AFOMETRA a été enregistrée comme organisme pouvant dispenser des formations « DPC » en juillet 2017. L'AFOMETRA doit déposer une par une chacune des actions de formation auprès de l'ANDPC (Agence Nationale du Développement Professionnel Continu) qui en vérifie tous les éléments pédagogiques et scientifiques, conformément aux orientations nationales publiées par arrêté en décembre 2015. A ce jour, les orientations nationales, dont on attend le renouvellement fin 2019, ne prennent en compte aucun item de prévention pour les infirmiers de Santé au travail.

En 2018, 73 formations ont été déposées pour les médecins, dont 50 ont été acceptées par l'ANDPC. L'AFOMETRA met à jour régulièrement ces dernières sur son site.

Pour 2019, la procédure est identique. Du fait des délais de réponse de l'ANDPC et des recours éventuels, les actions du catalogue de l'AFOMETRA sont inscrites dans celui-ci comme « soumises à validation DPC », et les attestations DPC sont envoyées, a posteriori, quand la formation est publiée par l'Agence.



FORMATION

Calendrier de collecte de la contribution formation/OPCO

Le calendrier de la collecte pour les entreprises de 11 salariés et plus est le suivant pour 2019 :

- ▶ avant le 1^{er} mars 2019 : versement de la contribution formation et de la taxe d'apprentissage au titre de la masse salariale 2018 selon les règles aujourd'hui applicables ;
- ▶ avant le 15 septembre 2019 : versement d'un acompte de 75 % au titre de la contribution formation calculé sur l'assiette de la masse salariale 2018.

Le solde de la contribution formation effectivement due au titre de la masse salariale 2019 devra être versé avant le 1^{er} mars 2020.

“Le rattachement à un OPCO sera connu le 1^{er} avril 2019 au plus tard”

Il convient de procéder au versement de la contribution légale (au minimum) auprès de votre OPCA actuel (devenu OPCO). En effet, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont devenus au 1^{er} janvier 2019 des opérateurs de compétences (OPCO). Jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance qui sera prise par le gouvernement sur les modalités de recouvrement de la contribution par l'URSSAF et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, ce sont les OPCO qui assurent le recouvrement.

Enfin on ajoutera que les branches avaient jusqu'au 31 décembre 2018 pour désigner leur opérateur de compétences (OPCO) de rattachement. La Commission Paritaire Nationale de la Branche des SSTI a, par accord de branche unanime du 19 décembre 2018, désigné l'OPCO Santé.

Par ailleurs, 8 fédérations professionnelles dont Présanse, et la CFDT, ont été signataires d'un accord constitutif OPCO Santé en décembre dernier, lequel a depuis fait l'objet d'une opposition majoritaire de la part de toutes les organisations syndicales rendant ledit accord caduque.

Afin de donner une nouvelle chance à la constitution de cet OPCO, les parties patronales et syndicales se sont entendues sur la conclusion d'un nouvel accord constitutif. Ce texte a été signé par la CGT et la CGT-FO, et les fédérations patronales.

La demande d'agrément est en cours auprès de la DGT très prochainement. L'agrément de cet OPCO rendrait possible par la suite le rattachement de la branche des SSTI, conformément à la volonté des partenaires sociaux.

En tout état de cause, le rattachement sera connu le 1^{er} avril au plus tard.

D'ici là, il convient pour 2019, de verser la contribution formation à votre OPCO, qui, pour l'heure, correspond à votre ex-OPCA. ■



NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Revalorisation de 1,5 % des rémunérations minimales conventionnelles

Un accord qui revalorise de 1,5 % les rémunérations minimales conventionnelles a été conclu par les partenaires sociaux le 20 février dernier.

Déjà signé par la CFE-CGC et la CFDT, la CFDT a annoncé qu'elle serait également signataire. Quant au SNPST, à FO et à la CGT, leur position n'est pas connue à ce jour. Cet accord reste soumis à signature jusqu'au 20 mars prochain.

A noter que la revalorisation des rémunérations minimales annuelles garanties sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, les indemnités kilométriques concernant les véhicules automobiles ou motocyclettes de 6 et 7 CV fiscaux et plus, ont été revalorisées, passant ainsi de 0,445 centimes à 0,45 centimes. Les frais de repas ont également fait l'objet d'une revalorisation, passant de 16 euros à 16,40 euros.

Les mêmes organisations syndicales que précédemment citées sont signataires de l'accord, qui reste soumis à signature jusqu'au 20 mars prochain. Les dispositions seront aussi applicables au 1^{er} janvier 2019. ■

Extension de l'accord du 7 décembre 2016 portant révision partielle de la Convention collective nationale des SSTI

Arrêté du 23 janvier 2019 (JO du 29 janvier 2019)

L'accord du 7 décembre 2016 portant révision partielle de la Convention collective nationale des SSTI a enfin été étendu par arrêté du 23 janvier 2019, publié au Journal Officiel du 29 janvier dernier.

Sont donc rendus obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la CCN susvisée, les dispositions de cet accord, avec néanmoins les observations suivantes :

- ▶ Les trois premiers alinéas de l'article 7 de la CCN, qui portent sur l'élection et la mise en place des délégués du personnel sont exclus de l'extension puisqu'elles ne sont pas conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 dite ordonnance Macron relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique, qui instaure notamment le Comité social et économique.
- ▶ En dehors de ces trois premiers alinéas de l'article 7, les suivants et l'article 8 sont étendus sous réserve qu'ils ne s'appliquent qu'aux institutions déjà mises en place et au plus tard au 31 décembre 2019, conformément à l'Ordonnance précitée.

▶ L'article 15 de la CCN relatif aux congés payés est étendu sous réserve du respect de la primauté de l'accord d'entreprise sur le sujet posée par les dispositions légales et des dispositions d'ordre public selon lesquelles les congés doivent être pris dans une période qui comprend dans tous les cas la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

▶ L'article 19 de la CCN relatif au régime de prévoyance/incapacité de travail est étendu sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires (C. trav., art. L. 1226-1 et D. 1226-1 et suivants).

▶ Le premier alinéa de l'article 26 de la CCN portant sur l'allocation de fin de carrière est étendu sous réserve de respecter les dispositions légales en la matière et en particulier celles qui mentionnent que la mise à la retraite d'un salarié lui ouvre droit à une indemnité de mise à la retraite au moins égale à l'indemnité de licenciement prévue légalement.

Les alinéas 3, 4 et 5 sont étendus sous réserve également du respect des dispositions légales (application des dispositions les plus favorables entre le dispositif conventionnel et le dispositif légal). ■



JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019

Appel à communications ouvert

La 56^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse se tiendra les 15 et 16 octobre prochains, à Paris, et sera consacrée aux « *Nouvelles pratiques des SSTI* ».



Contact :

Dr Corinne Letheux

► resume-jst@presanse.fr

Propositions
de résumés à retourner
avant le 26 avril 2019

L'ensemble des personnels de Service est invité à proposer des communications autour de ce thème, en utilisant l'appel à communication, disponible au centre de ce numéro, et en téléchargeant le cadre résumé de soumission en ligne sur la page des Journées Santé-Travail 2019 du site Internet de Présanse.

Les propositions de résumés sont à retourner, à l'attention du Docteur Letheux, par courriel et **avant le 26 avril 2019** (dernier délai), à l'adresse suivante : resume-jst@presanse.fr.



GRUPE AMST TOXICOLOGIE

Publication de la deuxième révision de la directive « agents cancérigènes ou mutagènes »

Le Groupe ASMT (Actions Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie porte à la connaissance des personnels des SSTI la publication, au Journal Officiel de l'Union Européenne du 31 janvier 2019, d'une nouvelle directive modifiant celle de 2004 relative à la protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Ainsi, dans la directive (UE) 2019-130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019, huit produits chimiques cancérigènes supplémentaires ont été ajoutés au tableau établissant des valeurs limites d'expositions professionnelles, dont les gaz d'échappement des moteurs diesel.

Le trichloroéthylène, la 4,4'-méthylènedianiline, l'épichlorhydrine, le dibromure d'éthylène et le dichlorure d'éthylène font désormais l'objet d'une VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) et d'une observation « peau ».

Les émissions d'échappement des moteurs diesel sont, quant à elles, classées cancérigènes au titre de cette

directive et ce conformément au classement opéré, en 2012, par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). Elles se voient également fixer une VLEP qui ne sera toutefois applicable qu'à compter du 21 février 2023.

Les mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes, notamment ceux contenant du benzo[a]pyrène, et les huiles minérales, font seulement l'objet d'une observation « peau ». Les travaux entraînant une exposition cutanée à ces huiles sont classés cancérigènes au titre de la directive.

Ces nouvelles dispositions doivent être transposées par les états membres, dans leur droit national, d'ici au 20 février 2021. ■



Ressources :

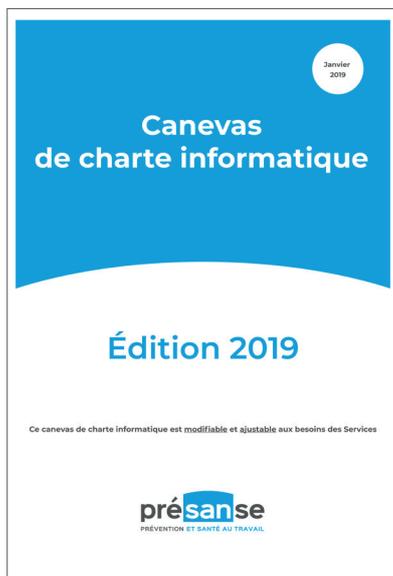
► Pour en savoir plus : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0130&from=FR>

SYSTÈME D'INFORMATION ET RGPD

Mise à jour du canevas de charte informatique

Ressources :

- ▶ <http://www.presanse.fr/FR/264.aspx?ActualiteID=478>



La Commission Système d'Information (CSI) de Présanse avait, en 2015, estimé indispensable d'informer sur l'accès aux moyens de communication mis à la disposition des personnels des SSTI et d'assurer la sécurité des informations qui y transitent, y sont stockées et échangées, par la définition de règles d'utilisation internes au Service.

En ce sens, un canevas de charte informatique avait été rédigé et mis à disposition des SSTI.

Depuis lors, le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est venu définir les conditions dans lesquelles les traitements de données à caractère personnel peuvent être opérés et instituer des droits à respecter tant à l'égard des personnels des SSTI que des tiers.

En conséquence, la CSI a mis à jour ce canevas de charte informatique, notamment au regard du RGPD, en s'appuyant, entre autres, sur les préconisations d'un avocat, mandaté par Présanse, spécialiste de ces questions. Le document a, en outre, bénéficié d'une relecture, par l'équipe juridique de Présanse, tant du point de vue du droit Social que du droit de la Santé.

Cette trame de canevas de charte informatique vise à formaliser les règles générales fondamentales à la sécurité, lors de la mise à disposition et l'utilisation d'outils informatiques et de moyens de communication électroniques ainsi que téléphoniques.

Elle a donc pour objectifs :

- ▶ de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à la sécurité informatique

en matière de libertés et de vie privée, notamment à travers les traitements de données à caractère personnel qu'ils sont amenés à effectuer,

- ▶ d'informer les utilisateurs sur les usages permis des moyens informatiques mis à disposition, des règles de sécurité en vigueur, des mesures de contrôle prises par le SSTI, ou encore des sanctions éventuelles encourues par les utilisateurs,
- ▶ de formaliser les règles générales de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter, en contrepartie de la mise à disposition des systèmes d'information et des équipements informatiques, ainsi que leurs droits et devoirs.

Les règles listées dans ce document s'inscrivent dans une démarche responsable, afin de protéger le patrimoine d'informations du SSTI et de ses adhérents.

Ce nouveau document est consultable et téléchargeable, aux formats PDF et Word, dans l'espace « adhérents » du site de Présanse.

La version Word du document permettra aux directions des SSTI et/ou aux responsables des systèmes d'information de l'adapter aux spécificités de taille et de moyens de leur Service, mais également en fonction de leurs nécessités ou besoins.

La CSI de Présanse est appelée à travailler sur un document spécifiquement consacré aux règles à respecter pour les professionnels de santé, qui viendra compléter et enrichir ce canevas de charte informatique. ■

THÉSAURUS HARMONISÉS VERSION 2019

Un document listant les modifications apportées en ligne



Présanse a livré aux éditeurs de logiciels, en fin d'année 2018, les versions actualisées, dite Version 2019, de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés (Cf. articles IM novembre et décembre 2018 – pages 14-15).

En effet, tout au long de l'année 2018, les Groupes Thésaurus de Présanse ont élaboré cette nouvelle version en tenant compte des évolutions réglementaires et scientifiques, ainsi que les retours et demandes des utilisateurs.

A la demande des éditeurs de logiciels, un document listant, Thésaurus par Thésaurus, les modifications apportées dans le cadre de la veille entre les versions 2018 (livrée aux

éditeurs en décembre 2017) et 2019 (livraison en décembre 2018), a été mis à leur disposition.

Ce document présente également, pour chaque Thésaurus, ainsi que pour les MEEP (Matrice emploi-expositions potentielles) et les METAP (Matrice emploi-tâches potentielles), la structuration des colonnes des fichiers Excel fournis aux éditeurs de logiciels. Enfin, il comprend une synthèse, sous forme de tableaux, des modifications apportées (Cf. tableaux ci-dessous).

Aujourd'hui, ce document est mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs des Services et est consultable et téléchargeable sur le site Internet de Présanse.

Les modifications apportées aux Thésaurus Harmonisés initiaux :

Thésaurus Harmonisés initiaux	Modifications apportées
Thésaurus AMT Cibles – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus AMT Actions – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus AMT Moyens – Version 2019	6 nouveaux libellés 1 modification de libellé 6 inactivations
Thésaurus Examens complémentaires – Version 2019	1 nouveau libellé
Thésaurus Expositions Professionnelles – Beta 2 – qualificatifs 2019	6 nouveaux libellés 1 modification de libellé
Thésaurus Prévention – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus Professions – Version 2019	232 nouveaux libellés* 3 inactivations
Thésaurus Vaccins – Version 2019	Aucune modification
Short-list CIM10 – Version 2019	1 inactivation

*L'importance des modifications apportées aux Thésaurus Harmonisé des Professions et liée au fait que l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) a fait évoluer, en fin d'année 2017, la PCS-ESE 2003 au travers d'une version étendue, dite PCS-ESE 2017, intégrant dix-sept nouveaux codes, de niveau 3, spécifiques à la fonction publique.

Ces nouveaux libellés, de même que les professions les plus typiques et assimilées liées, ont donc été ajoutés dans la version 2019 du Thésaurus des Professions.

Les modifications apportées aux Thésaurus Harmonisés complémentaires :

Thésaurus Harmonisés complémentaires	Modifications apportées
Thésaurus d'Imputabilité – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus de Genre – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus de Gravité – Version 2019	3 modifications de libellés
Thésaurus de la Demande de visite – Version 2019	1 nouveau libellé 1 inactivation
Thésaurus de la Fréquence de l'exposition – Version 2019	3 modifications de libellés
Thésaurus de la Situation maritale – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Civilités – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Habitus – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Incapacités / invalidités – Version 2019	8 nouveaux libellés 8 inactivations
Thésaurus des Motifs d'annulation des visites – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Motifs d'arrêt de travail – Version 2019	1 nouveau libellé 1 modification de libellé 1 inactivation
Thésaurus des Orientations vers un médecin d'une autre spécialité ou compétence – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Orientations vers une structure spécialisée – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Pays – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Professions utilisatrices de la base – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Résultats des examens complémentaires – Version 2019	1 nouveau libellé 1 inactivation
Thésaurus des Sports et activités physiques – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus de l'Intensité de la pratique sportive – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus des Tâches – Version 2019	1 modification de libellé
Thésaurus des Unités – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus du Niveau de formation – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus du Siège, de la Nature de la blessure et du Lieu de l'accident – Version 2019	Aucune modification
Thésaurus du Type de contrat – Version 2019	3 nouveaux libellés
Thésaurus du Type de visite – Version 2019	17 nouveaux libellés 7 inactivations
Thésaurus des Titres – Version 2019	Nouveau Thésaurus
Thésaurus des Actions transversales – Version 2019	Nouveau Thésaurus

Veille des Thésaurus Harmonisés – Recueil des besoins

Les Groupes Thésaurus de Présanse se sont d'ores et déjà réunis et ont planifié leurs travaux sur l'année 2019, pour mettre à disposition des éditeurs, en novembre/décembre prochain la version 2020 des Thésaurus Harmonisés.

En vue de l'élaboration de cette nouvelle version, les personnels des Services peuvent faire remonter leurs demandes et leurs besoins via l'adresse suivante : veille-theasaurus@presanse.fr

Les Directions des Services sont invitées à se rapprocher de leur éditeur et leur demander l'implémentation de la Version 2019 des Thésaurus Harmonisés afin que leurs personnels puissent en disposer dans les meilleurs délais.

En effet, il apparaît primordial que la version des Thésaurus Harmonisés présente dans les logiciels soit la plus récente et que tous les SSI en disposent. ■

Ressources :

► <http://www.presanse.fr> ► Prévention Santé Travail ► Thésaurus



LOI DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2019

Quelques mesures sociales à retenir

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et la loi de finances pour 2019 ont été publiées au Journal officiel les 23 et 30 décembre 2018. Elles ont été complétées par la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales.

Quelques « mesures phares » peuvent être identifiées :

- Heures supplémentaires et complémentaires

Les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées de cotisations sociales à partir du 1^{er} janvier 2019 en application de l'article 7 de la loi sur les mesures d'urgences économiques et sociales. Le texte prévoit par ailleurs la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires dans la limite des 5 000 premiers euros nets imposables.

- Intéressement/Participation

A compter du 1^{er} janvier 2019, le forfait social est supprimé pour les entreprises de moins de 50 salariés sur les versements issus des primes d'intéressement et de participation ainsi que sur les abondements des employeurs. Le forfait social est également supprimé pour les sommes versées au titre de l'intéressement dans les entreprises de 50 à 250 salariés.

Le taux de forfait social sur l'abondement des employeurs sur les fonds d'actionnariat salarié est abaissé à 10 % (au lieu de 20 %).

- Temps partiel thérapeutique

Actuellement un temps partiel thérapeutique doit immédiatement faire suite à un arrêt de travail indemnisé à temps complet (sauf exception en d'affection de longue durée) (CSS, art. L. 323-3).

Pour inciter le recours à ce dispositif, la loi supprime l'obligation d'arrêt de travail à temps plein avant de passer à un temps partiel thérapeutique.

- Congé paternité

Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié bénéficie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce congé est ouvert sans conditions d'ancienneté, et quel que soit le type de contrat du travail (CDI, CDD ou contrat temporaire).

Il est actuellement fixé à 11 jours calendaires en cas de naissance simple. Il sera désormais plus long lorsque l'état de santé du bébé nécessite une hospitalisation. Un décret fixera la durée maximale de ce prolongement, ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette mesure (au plus tard pour les naissances intervenant à compter du 1^{er} juillet 2019).

- Covoiturage

Le covoiturage, pour les passagers, est ajouté dans les moyens de transports des trajets domicile-travail pouvait faire l'objet d'un soutien de l'employeur sans charges sociales ni impôt sur le revenu, dans la limite de 200 euros par an. ■

AGENDA

12 mars 2019
Rencontres Santé-Travail
Événement national

13 mars 2019
Conseil d'administration
Présanse - Paris 15^e

14 mars 2019
Journée d'étude
Paris Marriott Opera
Ambassador - Paris 9^e

25 & 26 avril 2019
Assemblée Générale
Lyon

15 & 16 octobre 2019
Journées Santé-Travail
Hôtel Intercontinental
Paris Le Grand - Paris 9^e